

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 27 JANVIER 2010

L'an deux mil dix, le vingt sept janvier à dix neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Courlandon dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MERIAUX, Maire.

Étaient présents MM les membres en exercice.

Étaient absents : Mesdames Isabelle RODRIGUES et Cathy BEURRIER

Monsieur MOREL Patrice a été élu secrétaire de séance

Monsieur Le Maire ouvre la séance

Après lecture du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 18 novembre 2009, celui ci est approuvé à l'unanimité.

I - COMPTES RENDUS DES PARTICIPATIONS AUX DIFFERENTES REUNIONS

- Syndicat des Eaux de Fismes : Monsieur CARON nous précise que l'affermage a été choisi. Pour la commune de Bouvancourt, les offres des entreprises ont été transmises. L'ouverture des plis a eu lieu et il nous sera transmis prochainement le résultat. Le changement des branchements en plomb continue à être programmé sur les différentes communes.
- SDIS : Monsieur Le Maire précise les problèmes rencontrés avec le SDIS concernant le financement de la construction de la caserne de Fismes

II – DGE 2010 POUR PROJET DE VOIRIE

1) Rue Nicolas de Fougères

Monsieur Le Maire présente le projet établi par la direction départementale des territoires de la marne pour les travaux d'aménagement de la rue Nicolas de Fougères

L'estimation des travaux s'élève à 95 900 € HT soit 114 696,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte cet avant-projet
- décide de programmer en 2010 cette opération et l'inscription des crédits au budget 2010
- sollicite l'attribution d'une subvention la plus élevée au titre de la DGE 2010
- ces travaux seront financés par l'attribution de la subvention et les fonds propres de la commune
- donne tous pouvoirs au Maire permettant de conclure cette opération

2) Boulodrome

Monsieur Le Maire présente le projet pour l'aménagement et embellissement de la place du monument aux morts avec création d'un boulodrome
L'estimation des travaux s'élève à 6 710,00 € HT soit 8 025,16 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte cet avant-projet
- décide de programmer en 2010 cette opération et l'inscription des crédits au budget 2010
- sollicite l'attribution d'une subvention la plus élevée au titre de la DGE 2010
- ces travaux seront financés par l'attribution de la subvention et les fonds propres de la commune
- donne tous pouvoirs au Maire permettant de conclure cette opération

III – INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES

La VMC a été installée dans la grande salle fin décembre et depuis nous avons effectué quelques réunions et nous avons pu constater une très nette amélioration de l'assainissement générale de la salle. Nous pouvons envisager des travaux de rénovation plus importants (accessibilité, mise aux normes électriques, etc...).

A la demande des conseillers présents, nous allons entreprendre de rénovation de peinture dans la cuisine et les sanitaires. Ces travaux seront effectués par l'agent communal.

IV – INFORMATION SUR L'ACHAT DU VEHICULE UTILITAIRE POUR LA COMMUNE

Monsieur Le Maire a déposé plusieurs demandes chez différents concessionnaires locaux. Il rencontre quelques difficultés à avoir des offres.

V- MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Le conseil municipal de la commune de Courlandon

Après en avoir débattu

Considérant :

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 modifié portant application de l'article 88 de la loi du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- le décret n°2003-1012 du 17 octobre 2003 modifiant le décret n°2005-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

- l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de l'indemnité d'administration et de technicité,
- l'arrêté du 29 janvier 2002 portant application du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication,

DECIDE

1° d'instituer le régime de l'indemnité d'administration et de technicité :

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

- Agent des services techniques

Pourront bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité.

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 2,15 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel du 14 janvier 2002. Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale déterminée comme suit :

$$\text{Taux moyen} \times \text{coefficient (de 1 à 8)} \times \text{nombre d'effectifs}$$

En fonction de la manière de servir telle que déterminée ci-dessus, dans la limite du plafond arrêté au coefficient 8.

Le versement de l'indemnité d'administration et de technicité se fera selon la périodicité suivante : annuel.

Les agents bénéficiaires d'un logement par utilité ou nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité d'administration et de technicité.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'I.A.T. au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

2° d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité d'administration et de technicité au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

VI - QUESTIONS DIVERSES

1° Monsieur Le Maire informe les conseillers d'une demande de subvention pour aider une personne âgée au paiement de la taxe des ordures ménagères.

Nous rappelons que la commune aide financièrement sur l'allègement voire l'exonération des taxes locales et que la taxe d'ordure ménagère est une taxe non perçue par la commune. Le conseil refuse cette demande.

2° Quelques conseillers font remarquer que les travaux de la rue de Vendières sont commencés trop tôt par rapport aux conditions climatiques.

Monsieur CARON informera la maîtrise d'œuvre et l'entreprise STPE de cette remarque et demandera de surseoir aux travaux de voirie (l'entreprise peut continuer sur les travaux de réseaux).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la réunion de Conseil Municipal est close à 21H30.